

INSPECTION FORÊT

Poste : Conducteur de motoneige	
Employé :	Secteur :
Propriétaire :	Machinerie :
Inspection réalisée par :	Date :

C : conforme, **NC** : non conforme, **INT** : intervention SST, **AT** : arrêt de travail immédiat

	1. EPI	C	NC	INT
1.1	Casque de sécurité			AT
1.2	Lunettes ou visière de protection			AT
1.3	Gants ou mitaines appropriés			
1.4	Bottes de sécurité			AT
1.5	Autres EPI appropriés			
1.6				
1.7				
1.8				
	2. Machinerie/Équipement	C	NC	INT
2.1	Trousse PSPS			
2.2	Système de communication			
2.3	Outils de dépannage			
2.4	Éclairage avant et arrière			
2.5	Système de freinage			AT
2.6	Mini trousse de survie			
2.7	Carte et boussole			
2.8	Raquette			
2.9	Permis de conduire en règle			
2.10				
2.11				
2.12				
2.13				
2.14				
2.15				
2.16				
2.17				
2.18				
2.19				
2.20				
	3. SOPFEU	C	NC	INT
3.1	Réservoirs de carburant et fuites			
3.2				
3.3				
3.4				

	4. Méthodes de travail	C	NC	INT
4.1	Avertir de son itinéraire			
4.2	Information conduite motoneige			
4.3	Vitesse de circulation			
4.4	Comportement du conducteur			
4.5	Interdiction tirer une charge avec lien			AT
4.6	Descente en pente forte			
4.7	Signaux manuels			
4.8	Surveillance travailleur seul			AT
4.9				
4.10				
4.11				
4.12				
4.13				
4.14				
4.15				
4.16				
4.17				
4.18				
	5. Zones de danger	C	NC	INT
5.1	Circuler sur la route			
5.2	Suivre un véhicule de trop près			
5.3				
5.4				
5.5				
	6. Entretien et réparation	C	NC	INT
6.1	Arrêt du moteur et clés dans les poches			AT
6.2				
6.3				
6.4				
6.5				
	7. Environnement	C	NC	INT
7.1	Respect des normes du RADF			
7.2				

NC	Correctifs	Suivi		Correctif efficace		Commentaires
		Date	Responsable	Oui	Non	
Contremaître :		Date :		Resp. SST :		Date :

INSPECTION FORÊT

Poste : Conducteur de motoneige

(CS : Consignes de sécurité en forêt – PRÉVIBOIS) (LVHR : Loi sur les véhicules hors route) (RCP : Règlement sur les casques protecteurs) (RADF : Règlement sur l'aménagement durable des forêts) (RNMPSPS : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins) (RSSTAF : Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier) (RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

1. EPI		4. Méthodes de travail	
1.1	Casque protecteur pour motoneige – LVHR art.23 + RCP	4.1	Informez la personne désignée de ses déplacements – CS
1.2	Lunettes de protection ou visière de casque LVHR art.23	4.2	Information sur les risques liés à l'utilisation de la motoneige – CS
1.3	Gants ou mitaines appropriés au froid – CS	4.3	Adaptation de la vitesse à l'état et aux conditions des chemins – CS
1.4	Bottes de sécurité appropriées au froid – CS	4.4	Utilisation sécuritaire de la motoneige – CS
2. Machinerie/Équipement		4.5	Interdiction de tirer une charge avec un lien qui, en cas de rupture, donne un coup de fouet – CS
2.1	Présence d'une trousse PSPS personnelle RSSTAF art.8 + RNMPSPS art.4 + CSA Z1220	4.6	En pente forte, conduire selon les directives du fabricant – CS
2.2	Possède un moyen de communication – RSSTAF art.7	4.7	Utiliser les signaux manuels en présence d'autres utilisateurs – CS
2.3	Présence d'outils de dépannage dans un coffre – CS	4.8	Application du protocole de surveillance du travailleur seul et isolé (1 visite ou communication par demi-journée) travail) – RSSTAF art. 7
2.4	Système d'éclairage fonctionnel – LVHR art.2, 6, 7 et 29	5. Zones de danger	
2.5	Essai dynamique du frein de service et du frein de stationnement – LVHR art. 2, 6, 7	5.1	Éviter les chemins de classe 1 et 2 et les chemins forestiers – CS
2.6	Trousse de survie sur la motoneige pour travaux éloignés – CS	5.2	Maintenir une distance sécuritaire avec les autres motoneiges – CS
2.7	GPS, cartes et boussole pour se repérer en forêt – CS	6. Entretien et réparation	
2.8	Raquettes en cas de panne de la motoneige – CS	6.1	Moteur arrêté et clés dans les poches – CS
2.9	Permis de conduire en règle sur routes publiques LVHR art.18	7. Environnement	
3. SOPFEU		7.1	Respect des normes du RADF et document ISO
3.2	Absence de fuites aux réservoirs de carburant et absence de fuites d'huile – LVHR art.7		